

**RELEVÉ DE CONCLUSIONS DÉFINITIF
DU COMITÉ NATIONAL DE SUIVI DES
PROGRAMMES EUROPÉENS**

Procédure écrite

24 novembre – 08 décembre 2020

CCI 2014FR06RDRP004

**ILE DE LA RÉUNION
FRANCE**



Conformément au règlement (UE) n° 1303/2013 du 17 décembre 2013, le Comité de suivi (CNS) a été sollicité, **par procédure écrite**, pour examiner :

- l'état d'avancement du PDRR 2014 - 2020 ;
- le passage de l'Assistance technique à taux forfaitaire ;
- l'avancement des plans de formation et de de communication ;
- l'information sur la période 2021-2027 (années de transition et programme 2023 – 2027)..

SOMMAIRE

1. Synthèse des avis

2. Décision du Comité National de Suivi (CNS)

1. Synthèse des avis

Suite à la procédure écrite, un avis est parvenu, il s'agit de celui de la Chambre d'agriculture de La Réunion. Cet avis n'appelle pas de modification des propositions soumises au comité national de suivi.

Avis de la Chambre d'agriculture de La Réunion

La Chambre d'agriculture approuve l'ensemble des points soumis à l'avis ou à l'approbation du comité de suivi.

S'agissant de la période de transition et de la prochaine programmation, elle souligne l'importance d'un démarrage rapide, afin de maintenir l'actuelle dynamique.

La Chambre consulaire indique en outre, que les critères des dossiers d'investissement ne doivent pas changer, afin de prolonger le programme actuel. Elle note qu'il est nécessaire de concentrer les moyens pour la création d'entreprise dont les DJA, et qu'une attention particulière doit être portée à l'encadrement technique par rapport à la fin de la période de transition et dans l'attente de la mise en œuvre du futur programme à partir de 2023.

2. Décision du CNS

Le Comité prend acte :

- de l'état d'avancement du PDRR 2014 - 2020 ;
- du passage de l'Assistance technique à taux forfaitaire ;
- de l'avancement des plans de formation et de de communication ;
- du point d'information sur la période 2021-2027 (années de transition et programme 2023 – 2027).